



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le **20 novembre 2018**

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Madame, Monsieur,,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Le vendredi 14 décembre 2018 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 14 décembre 2018.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2018.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,,** l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Madame, Monsieur, Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018

- - - - -

L'An Deux Mil Dix Huit, quatorze décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **Fernando NOVAIS**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Madame **Odette LANGLADE**
Pouvoir Jean-Pierre MOULY
Monsieur **Francis ARANDA**
Pouvoir Josiane STARCK
Monsieur **Michel BAYLE**
Pouvoir Chantal BREL
Madame **Jacqueline DEBORD**.
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **24**



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2018 ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **26 octobre 2018**.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2) Convention de mise à disposition gratuite de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal au profit de l'association Santé Famille 47.
- 3) Convention de mise à disposition gratuite de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal au profit de l'association France-États-Unis-Périgord-Agenais-Quercy.
- 4) Convention de mise à disposition gratuite de l'espace « La Récréation » au profit de l'hôpital de jour « Les Cafanilh ».
- 5) Convention de mise à disposition entre la commune et les associations bénéficiant d'un local de la « Maison des Associations » - C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumélois.
- 6) Château de Bonaguil – Organisation d'un festival de BD au titre de 2019.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 7) Convention particulière avec Fumel-Vallée du Lot pour la redevance spéciale au titre de la collecte des ordures ménagères.
- 8) Convention tripartite commune de Fumel/Fumel Energie/Sdee 47 pour la mise en lumière du Château d'eau.
- 9) Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

- 10) Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 11) Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2019.
- 12) Biens meubles de faibles valeurs à imputer en section d'investissement – Récupération du fonds de compensation de la TVA.
- 13) Demande de subvention DETR/DSIL. Contrat de ruralité 2019. Projet d'aménagement de l'avenue de l'Usine tranche 2.
- 14) Sécurisation de l'avenue de l'Usine : demande de subvention au titre du régime des opérations de sécurité routière pour l'aménagement d'un giratoire urbain.
- 15) Demande de subvention au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne – Régime Traverse des Agglomérations 2019 – Projet avenue de l'Usine.
- 16) Attribution d'un fonds de concours d'investissement au Sdee 47. Travaux d'extension et de rénovation d'éclairage public pour l'opération avenue de l'Usine, modèle RAGNI.
- 17) Attribution d'un fonds de concours d'investissement au Sdee 47. Travaux d'éclairage public de Génie Civil sur l'avenue de l'usine.
- 18) Demande de subvention DETR 2019. L'adressage commune de Fumel.
- 19) Sécurisation rue Léon Jouhaux : demande de subvention au titre des amendes de police pour 2019.

IV. URBANISME

- 20) Approbation des conventions de servitude entre la commune et le Sdee 47.
- 21) Acquisition amiable de parcelles relative au projet de requalification de l'avenue de l'usine.

V. PERSONNEL

- 22) Indemnité de conseil attribuée au Receveur de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

89/2018. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2018.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **26 octobre 2018**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 5 abstentions.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

90/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SANTÉ FAMILLE 47.

Monsieur MARSAND rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **SANTÉ FAMILLE 47** », association déclarée, ayant son siège social à BOÉ (47550) 505 avenue Jean Jaurès, représentée par **Monsieur Georges MASSON**, pour une permanence et des ateliers adaptés aux personnes âgées, aidant ou malade Alzheimer ou apparenté, à mobilité réduite : le **jeudi de 14h00 à 16h00**.

Il précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé à Moncany, à l'association « SANTÉ FAMILLE 47 », association déclarée, ayant son siège social à : BOÉ (47550) 505 avenue Jean Jaurès, représentée par Monsieur Georges MASSON ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

91/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « FRANCE ÉTATS-UNIS PÉRIGORD AGENAIS QUERCY ».

Madame LESCOUZÈRES rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Elle propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **FRANCE ÉTATS-UNIS PÉRIGORD AGENAIS QUERCY** », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) Centre d'Accueil Municipal, représentée par **Madame Jessica BOUZERAND**, pour une permanence adressée aux enfants scolarisés à Fumel, âgés de 8 à 11 ans, dont le but est : la découverte de la culture américaine, le **mercredi de 10h00 à 11h30, pendant les périodes scolaires**.

Elle précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Elle donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé à Moncany, à l'association « FRANCE ÉTATS-UNIS PÉRIGORD AGENAIS QUERCY », association déclarée, ayant son siège social à : FUMEL (47500) Centre d'Accueil Municipal, représentée par Madame Jessica BOUZERAND ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

92/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE « LA RÉCRÉATION » AU PROFIT DE L'HÔPITAL DE JOUR « LES CAFANILHS ».

Monsieur COSTES rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement l'espace « La Récréation » à disposition de l'hôpital de jour « **Les Cafanilh**s » situé à FUMEL (47500) 02 rue du Baron de Langsdorff, pour proposer une activité thérapeutique autour de l'expression corporelle aux enfants, à l'extérieur et hors du site de soins : le **mercredi de 14h30 à 15h30**.

Il précise que cet espace reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace « La Récréation » jouxtant l'école élémentaire Jean Jaurès à Fumel, à l'hôpital de jour « Les Cafanihs », situé à FUMEL (47500) 02 rue du Baron de Langsdorff ;**
2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

93/2018. OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOCAL DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS » - C.E.R.A.D.E.R. 47 FUMÉLOIS.

Monsieur COSTES rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif en associant les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il précise qu'en séance du **24 juin 2016**, l'assemblée délibérante a modifié la mise à disposition gracieuse de divers locaux de l'immeuble communal de la Maison des Associations située rue Bon Accueil à FUMEL (47500) auprès d'associations dont il donne le détail.

Il propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la salle n°2 dite « Office » disponible avec l'association C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumémois dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse. Par ailleurs, il précise que l'association disposera gracieusement de la mise à disposition de la salle de réunion tous les lundis à partir de 17h00.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve le nouveau plan d'occupation des lieux n°6 du 14 décembre 2018 de la Maison des Associations située rue Bon Accueil annexé à la convention générale de mise à disposition gracieuse entre la commune et les associations suivantes :**

Local n°	Associations
3	Cyclo Sporting Club du Fumémois
4	Sporting Club Aquatique Fumémois
6	Handball Club Fumel Libos
7	Association Départementale de la Protection Civil (ADPC47)
8	Cyclopains
10	Echiquier Fumémois
14	Association La Boulonnerie des Artistes (ALBA)
16	KIAI Karaté Club Fumel Libos Montayral
16	Taekwondo Fumel Académie
16	Association " L'Éscale" (Vendredi 9h45 – 10h45)
17	Football Club Fumel Libos
18	Football Club Fumel Libos
19	Azulejos
20	Azulejos
21	Azulejos
9	UNAPEE
1	Aux couleurs de l'Avenue (Mercredi 14h – 17h30)
2	C.E.R.A.D.E.R 47 Fumémois

2. **autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention de mise à disposition correspondante ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

94/2018. OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – ORGANISATION D’UN FESTIVAL DE BD AU TITRE DE 2019.

Madame STARCK indique qu'en 2018, en partenariat avec M. Christian Paty, auteur de bande-dessinée et l'association « les Amis de Bonaguil », les services municipaux ont pu mettre en place une nouvelle manifestation au château de Bonaguil : Bonabulles – festival de BD.

Face à son succès une nouvelle édition est envisagée pour la saison 2019. Afin de sensibiliser les jeunes à la Bande dessinée, l'objectif principal sera de faire participer les scolaires du territoire. Pour ce faire, deux actions seront mises en place en partenariat avec la Bibliothèque municipale :

- Ateliers avec un auteur au collège Jean Monnet (classes de 5ème) et Ecole Jean Jaurès (Classes de CE2, CM1 et CM2) ;
- Concours ouvert au public scolaire.

Durant les deux jours du festival, 15 auteurs (dessinateurs, scénaristes, ...) dédicaceront leurs ouvrages. Une exposition d'œuvres (croquis, planches originales,...) des artistes présents permettra aux visiteurs de découvrir ces métiers du livre.

Madame STARCK souligne que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide l'organisation de la deuxième édition du festival BD : « Bonabulles » au château de Bonaguil en 2019 pour un montant estimé de 8.677,00 € TTC ;**
- 2. adopte le plan de financement suivant :**

OPÉRATION	DÉPENSES en €	RECETTES en €
Organisation Festival BD	8.677,00	
Subvention de la Région		1.500,00
Subvention du Département		1.500,00
Association « Les amis de Bonaguil »		1.975,00
Billetterie Château		1.500,00
Commune		2.202,00
TOTAL TTC	8.677,00	8.677,00

- 3. sollicite l'attribution d'une subvention au Département pour la réalisation de ladite opération ;**
- 4. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

95/2018. OBJET : CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE AU TITRE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Monsieur le Maire rappelle que Fumel-Vallée du Lot a, par sa délibération du 27 mars 2012, fixé les tarifs et les conditions particulières de mise en place d'une convention spéciale pour les professionnels produisant un volume de déchets importants.

Il précise que Fumel-Vallée du Lot a approuvé par **décision n° D 2016-96** la convention particulière de redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets, avec la Mairie de Fumel.

Il propose d'adopter la convention particulière passée à ce titre avec Fumel-Vallée du Lot en vue de fixer à **4.356,94 €** le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers pour l'année 2018 de la commune de Fumel. Pour mémoire, ce moment s'élevait à **4.195,62 €** en 2017.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention spéciale passée avec Fumel-Vallée du Lot au titre de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produites par la commune de Fumel ;**
- 2. prend acte que le montant de la redevance spéciale des déchets ménagers due par la commune de Fumel au titre de 2018 s'élève à la somme de 4.356,94 € ;**
- 3. autorise le Maire à signer au nom de la commune la convention 2018 annexée à la présente délibération ainsi que les conventions à venir pour les exercices ultérieurs après prise en compte des éventuelles variations de tarifs ou de définition de service ;**
- 4. précise que les crédits nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

96/2018. OBJET : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE FUMEL/FUMEL ENERGIE/SDEE 47 POUR LA MISE EN LUMIÈRE DU CHÂTEAU D'EAU.

Monsieur COSTES expose aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du programme de requalification et réaménagement de l'avenue de l'Usine, le **Cabinet ARCADIE** a proposé la mise en lumière du Château d'eau.

Il précise que le Château d'eau implanté sur la propriété de **Fumel Energie** devra être accessible tant pour l'installation de l'éclairage que pour sa maintenance. Diverses solutions techniques ont été envisagées et, au regard de la configuration des lieux et du coût de ladite opération, le choix s'est porté sur un raccordement direct de cette nouvelle installation sur l'arrivée électrique existante du Château d'eau.

Il informe les membres de l'Assemblée de la demande de la ville à l'Office Notarial de Fumel d'établir une convention entre la ville de Fumel, le propriétaire **Fumel Energie** représenté par **Monsieur GRONCHI**, et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (**Sdee 47**) compétent en matière d'éclairage public pour la commune de Fumel, afin de formaliser ladite opération.

Il précise enfin que la convention prévoira le versement d'une contribution de la commune à Fumel Energie moyennant un versement annuel, fonction de la consommation électrique.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la mise en place d'une convention tripartite au titre de la mise en lumière du Château d'eau entre Fumel Energie, le Sdee 47 et la commune de Fumel ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune ladite convention ;**
- 3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au titre du budget de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

97/2018. OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR «L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».

Monsieur MOULY rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur MOULY précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du **13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du **13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du **23 juillet 2015** relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Fumel des **22 avril 2014** et **23 février 2017** relatives à l'adhésion au groupement de commande,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur MOULY,
Après en avoir délibéré,**

- 1. décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;**

2. **donne mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public ;**
3. **décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;**
4. **donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;**
5. **décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;**
6. **décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;**
7. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier ;**
8. **constate que la présente délibération a été adoptée à 24 voix à l'unanimité.**

98/2018. OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR «L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE ».

Monsieur MOULY rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché, mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur MOULY précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du **13 juillet 2009** concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du **23 juillet 2015** relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Fumel des **22 avril 2014** et **23 février 2017** relatives à l'adhésion au groupement de commande,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur MOULY,
Après en avoir délibéré,**

- 1. décide de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;**

2. **donne mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public ;**
3. **décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;**
4. **donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;**
5. **décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;**
6. **décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;**
7. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier ;**
8. **constate que la présente délibération a été adoptée à 24 voix à l'unanimité.**

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

99/2018. OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2019.

Monsieur MOULY précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY propose à l'Assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2019 à hauteur de **460.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant Euros	Article Budgétaire	Programme
✓ Avenue de l'Usine	390.000,00	Art. 2315	277
✓ Eclairage public 2019	10.000,00	Art. 2315	311
✓ Voirie 2019	10.000,00	Art. 2315	312
✓ Bâtiments communaux 2019	17.000,00	Art. 2313	313
✓ Bâtiments scolaires 2019	10.000,00	Art. 2313	314
✓ Matériel informatique et bureautique	8.000,00	Art. 2183	315
✓ Equipements divers	10.000,00	Art. 2188	316
✓ Mobilier	5.000,00	Art. 2184	317

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 460.000,00 € conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

100/2018. OBJET : BIENS MEUBLES DE FAIBLES VALEURS À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA.

Monsieur MOULY vous informe que la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du **26 février 2002** est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

Il précise qu'en outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Monsieur MOULY indique qu'en revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001**.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, **Monsieur MOULY** propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

A cet effet, Il indique qu'il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire de 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du **26 février 2002** relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la liste ci-jointe des biens meubles permettant leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et complétant la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA ;**
- 2. précise que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

**LISTE DES BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500€
A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT
ET COMPLETANT LA NOMENCLATURE DEFINIE
PAR LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DU 26 FEVRIER 2002**

I) Administration et services généraux :

- 1) **Mobilier** : à compléter avec : **fauteuil, mange debout, banc + kit de fixation, tringle ronde + embout, rideau occultant, patère, table**
- 3) **Bureautique, Informatique** : à compléter écran, licence office 2016 Home and Business (word , excell, powerpoint, outlook, onenote), licence office 2016 Pro (word, excel, powerpoint, outlook, publisher, acces), commutateur Ethernet administrable via le web, boîte monoposte omnipage ultimate, tableau mural, imprimante, extension garantie imprimante, découpe photo

II) Enseignement et formation :

III) Culture :

IV) Secours, incendie, police :

- 2) **Matériel technique** : à compléter avec **extincteurs, cartouche électrode, housse transport défibrilateur, batterie nickel bloc secours**

V) Social et médico-social :

VI) Hébergement, hôtellerie restauration :

- 3) **Entretien ménager** : à compléter avec **lave linge**

VII) Voirie et réseaux divers :

- 1) **Installation de voirie** : à compléter avec **Harmonys carillon amplifié avec haut parleur intégré, carillon pour extérieur avec projecteur, injecteur POE**

VIII) Services techniques, atelier, garage :

- 1) **Atelier** : à compléter avec **épreuve de charge pont, enrouleur air, kit compresseur de ressort, rallonge câble avec fiche mâle et femelle, ensemble testeur**

IX) Agriculture et environnement :

- A compléter avec souffleur à feuilles**

X) Sport-loisirs-tourisme :

- 3) **Matériel de plein air ou de gymnase** : à compléter avec **protection pilier, projecteur LED, micro serre tête + câble, pied pour sonorisation**

101/2018. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL. CONTRAT DE RURALITÉ 2019. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE TRANCHE 2.

Monsieur COSTES rappelle que le dossier d'aménagement et de requalification de l'Avenue de l'Usine s'inscrit dans une volonté de redynamisation du centre bourg de Fumel et a été retenu dans le cadre du contrat de ruralité en 2018 pour la tranche 1. Conformément au projet, la tranche n°1 relative essentiellement aux réseaux et aux travaux de sécurisation du carrefour (achat du CDM, désamiantage et démolition ...) ont démarré en juillet 2018 et devraient se poursuivre jusqu'au printemps 2019.

Monsieur COSTES rappelle que cette 1^{ère} tranche a bénéficié d'une subvention de l'Etat DSIL à hauteur de **42,24 %**, soit **382.740,31 €** et d'une aide départementale au titre de la traversée d'agglomération de **15.200,00 €**. De façon concomitante, la tranche 2 comprenant le diagnostic environnemental, la dépollution des espaces connexes, les travaux voirie et l'éclairage public démarreront début 2019.

Monsieur COSTES rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la tranche 2 du projet de l'avenue de l'Usine s'élève à **1.583.045,94 € H.T.** soit **1.899.655,12 € T.T.C.** selon l'estimation effectuée par l'ATELIER ARCADIE.

Il propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2019.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ;**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Coût des travaux H.T - tranche 2	1.583.045,94	
TVA	316.609,18	
Subvention DETR/DSIL 50 %		791.522,97
Conseil Départemental - traversée d'agglomération		15.200,00
Conseil Départemental - Opération sécurité		30.480,00
Conseil Régional 20 %		316.609,18
Autofinancement dont TVA		745.842,97
TOTAL TTC	1.899.655,12	1.899.655,12

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

102/2018. OBJET : SÉCURISATION DE L'AVENUE DE L'USINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RÉGIME DES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE URBAIN.

Madame TALET rappelle que le projet de requalification et d'aménagement de l'avenue de l'usine doit répondre à un renforcement de la sécurité routière, notamment au droit du carrefour entre l'avenue Albert Thomas et l'avenue Emile Zola.

Cette demande de sécurisation a été évoquée à plusieurs reprises par les administrés présents aux réunions publiques et ateliers participatifs mis en place tout le long de la réflexion du projet.

Elle rappelle que la commune a acquis l'ancien Comptoir Des Marchandises en vue de sa démolition qui permettra d'ouvrir l'espace et d'apporter une meilleure visibilité.

Elle indique que le cabinet de maîtrise d'œuvre a travaillé sur un projet de giratoire permettant de répondre à la sécurisation de cette zone particulièrement accidentogène.

Le Conseil Départemental est membre du comité de pilotage de ce projet. A ce titre, il a été associé au choix du maître d'œuvre et entendu sur les prescriptions techniques exigées par le Département du Lot-et-Garonne.

Elle précise que les travaux pour l'aménagement d'un giratoire urbain sont estimés à **63.300,00 € HT** selon le cabinet AC2i, membre de la maîtrise d'œuvre, et peuvent bénéficier d'une subvention au titre du régime des opérations de sécurité routière.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les travaux de sécurisation du carrefour entre l'avenue Albert Thomas et l'avenue Emile Zola pour une dépense de 75.960,00 € TTC, selon l'estimation établie par le cabinet AC2i ;**
- 2. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du régime des opérations de sécurité routière pour l'aménagement d'un giratoire urbain au titre de 2019 et précise que le plafond de la subvention est fixé à 30.480,00 € pour une année ;**
- 3. approuve le plan de financement suivant :**

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Coût des travaux H.T – giratoire	63.300,00	
TVA	12.660,00	
Conseil Départemental		30.480,00
Autofinancement dont TVA		45.480,00
TOTAL TTC	75.960,00	75.960,00

4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.

103/2018. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE – RÉGIME TRAVERSE DES AGGLOMÉRATIONS 2019 – PROJET AVENUE DE L'USINE.

Madame TALET rappelle que le dossier d'aménagement et de requalification de l'avenue de l'Usine s'inscrit dans une volonté de redynamisation du centre Bourg de Fumel et de sécurisation de l'axe majeur d'entrée de ville. A ce titre, les travaux de construction de caniveaux et de bordures de trottoirs dans la traverse d'agglomération peuvent bénéficier d'une aide départementale plafonnée à **15.200,00€** par an et par commune.

Elle précise que le Conseil Départemental est membre du Comité de Pilotage de ce projet. A ce titre, il a été associé aux choix du Maître d'œuvre et a fait part de ses prescriptions.

Madame TALET rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Usine tranche 2 s'élève à **1.583.045,94 € HT** soit **1.899.655,12 € TTC** selon l'estimation effectuée par l'**ATELIER ARCADIE**.

Elle propose de solliciter une subvention au titre du Régime « Traverse des Agglomérations » du département du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2019.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de « Traverse des Agglomérations » pour l'exercice 2019 ;

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Coût des travaux H.T – tranche 2	1.583.045,94	
TVA	316.609,18	
Subvention DETR/DSIL 50 %		791.522,97
Conseil Départemental – traversée d'agglomération		15.200,00
Conseil Départemental – Opération sécurité		30.480,00
Conseil Régional 20 %		316.609,18
Autofinancement dont TVA		745.842,97
TOTAL TTC	1.899.655,12	1.899.655,12

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.

104/2018. OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'OPÉRATION AVENUE DE L'USINE, MODÈLE RAGNI.

Madame TALET rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

Elle précise que l'Assemblée s'est prononcée sur la partie Génie Civil de l'éclairage public de l'avenue de l'Usine engagé sur le budget 2018 et propose au titre du budget 2019 la suite du programme d'extension et de rénovation de ladite opération.

Elle précise que le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé, par délibération n°**2014-AG-125** en date du **15 septembre 2014**, l'instauration d'un financement des travaux d'éclairage public par fonds de concours des communes membres, dont les conditions financières ont été modifiées par délibération n° **2017-AG-082** en date du **15 mai 2017**, dans deux cas précis :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes de type B et de type C ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par les communes de type A, B et C, pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € T.T.C.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ✓ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- ✓ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ✓ Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les Assemblées Délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public de l'avenue de l'Usine dans le cadre du Projet Global de Requalification.

Le modèle retenu est le modèle **RAGNI**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **377.708,78 € H.T.** est le suivant :

- ✓ Contribution de la commune : **286.319,09 €**
- ✓ Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 75% du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à **286.319,09 €**.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialités et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article **L5212-26** du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation d'éclairage public (solution RAGNI) de l'avenue de l'Usine, à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 286.319,09 € ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
- 5. précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019 dans le cadre du programme n°277 « Projet Avenue de l'Usine » ;**
- 5. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

105/2018. OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE47. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE GÉNIE CIVIL SUR L'AVENUE DE L'USINE.

Madame TALET rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

Elle précise que le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé par délibération n°**2014-AG-125** en date du **15 septembre 2014**, l'instauration d'un financement des travaux d'éclairage public par fonds de concours des communes membres, dont les conditions financières ont été modifiées par délibération n° **2017-AG-082** en date du **15 mai 2017**, dans deux cas précis :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes de type B et de type C ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par les communes de type A, B et C, pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € T.T.C.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article **L5212-24** (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Electricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ✓ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- ✓ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ✓ Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les Assemblées Délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'éclairage public de Génie Civil sur l'avenue de l'Usine dans le cadre du Projet Global de Requalification.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 61.498,35 € H.T. est le suivant :

- ✓ Contribution de la commune : **46.123,76 €**
- ✓ Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 75% du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à **46.123,76 €**.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialités et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation de travaux d'éclairage public de génie civil situés Avenue de l'Usine, à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 46.123,76 € ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
- 5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 dans le cadre du programme n°277 « Projet Avenue de l'Usine » ;**
- 6. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

106/2018. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019. L'ADRESSAGE COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur COSTES rappelle aux membres de l'Assemblée l'importance et la nécessité d'avoir un adressage normalisé sur la commune de Fumel notamment au regard du déploiement du très haut débit sur le département.

Il précise que chaque adresse doit être composée d'un numéro et d'un nom de voie pour que les particuliers et les entreprises puissent souscrire à une offre internet très haut débit par la fibre optique.

La présence d'adresses normalisées, sera matérialisée physiquement par des plaques de voies et de numéros.

Il rajoute enfin que l'adressage permet une meilleure qualité de service et conditionne le bon exercice des missions de service public : sécurité incendie et services de secours, soins à domicile, livraisons, réseaux publics gaz, eau,

Monsieur COSTES sollicite un accompagnement ciblé de la DETR, venant en sus du dossier de la tranche n°2 du projet de requalification de l'Avenue de l'Usine.

Il rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la mise aux normes des 742 adresses non normées sur un total de 3.237 adresses s'élève à 33.947,67 € H.T. soit 40.737,21 € T.T.C.

Cette somme prévoit le contrat avec les services de La Poste, ainsi que l'achat du matériel d'adressage.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ;**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
- Coût total de l'adressage	33.947,67	
- TVA	6.789,54	
- Subvention DETR (40 %)		13.579,06
- Autofinancement dont T.V.A.		27.158,15
TOTAL T.T.C.	40.737,21	40.737,21

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par voix.**

107/2018. OBJET : SÉCURISATION RUE LÉON JOUHAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2019.

Monsieur COSTES informe les membres de l'Assemblée de la demande de la commune de Fumel au département du Lot-et-Garonne de la réfection de la couche de roulement de la rue Léon Jouhaux D-911.

Il précise que la commune entend sécuriser le quartier du passage (carrefour rue de la gare, rue du Pont et rue Léon Jouhaux) avec la mise en place d'un plateau traversant.

Cet aménagement fera suite à l'installation du radar pédagogique rue Léon Jouhaux en 2017.

Il indique que ces travaux de sécurisation sont estimés à **15.406,60 € H.T.** par le service technique de Fumel et peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour 2019.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve les travaux de sécurisation de la rue Léon Jouhaux au quartier du passage pour une dépense de 15.406,60 € H.T. soit 18.488,00 € T.T.C. selon l'estimation établie par le service technique de Fumel ;**
2. **sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du régime des Amendes de Police au titre de 2019 et précise que le plafond de la subvention est fixé à 6.080,00 € pour une année ;**
3. **approuve le plan de financement suivant :**

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
- Coût travaux H.T. sécurisation quartier du « Passage »	15.406,60	
- TVA	3.081,20	
- Amendes de Police (plafond)		6.080,00
- Autofinancement dont T.V.A.		12.407,80

4. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2019 de la commune ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

IV. URBANISME

108/2018. OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47.

Madame TALET explique que, dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section AD numéros 363 et 438 (anciennement cadastrée AD 371) situées au lieudit « Le Crassier » 47500 FUMEL au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « Dissimulation Avenue de l'usine ».

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. **approuve les conventions de servitude entre la commune de Fumel, le Sdee 47 et son concessionnaire du Service Public de Distribution d'électricité, au lieu-dit Le Crassier à Fumel, dans le cadre du programme de dissimulation du réseau avenue de l'Usine ;**
2. **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

109/2018. OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE L'USINE.

Madame TALET explique que, dans la délibération votée lors du dernier conseil municipal du **26 octobre 2018** relative à l'acquisition amiable de parcelles pour le projet de requalification de l'avenue de l'usine, une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction.

Elle indique que l'une des parcelles acquises pour l'espace connexe « Entrée du Parc des tuyaux » est cadastrée sous le **numéro 461 de la section AE**, et non de la section AD comme mentionné par erreur.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'apporter cette modification pour rectifier la précédente délibération en vue de la rédaction de l'acte notarié.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. **prend acte de la rectification pour la parcelle cadastrée section AE numéro 461, qui vient modifier la délibération du 26 octobre 2018.**
2. **indique que le notaire de la commune en sera informé.**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**

V) **PERSONNEL**

110/2018. OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL ATTRIBUÉE AU RECEVEUR DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur municipal sont assurées par Monsieur le Trésorier de Fumel, et il propose de verser l'indemnité spéciale de conseil.

Il précise que **Monsieur Jimmy LABARBE** assurait ces fonctions depuis juillet 2015 et percevait à ce titre l'indemnité de conseil au taux de 100%. **Monsieur Jimmy LABARBE** a fait valoir ses droits à la retraite au **31 octobre 2018** et **Madame Claire HERNANDEZ** a été nouvellement nommée au **1^{er} novembre 2018**.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette indemnité spéciale de conseil au prorata du temps effectué au sein de la Trésorerie de Fumel au titre de l'année 2018, pour les agents ayant exercés lesdites fonctions.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du **02 mars 1982** modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du **19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du **16 septembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du **16 septembre 1983** relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE

- 1. de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- 2. d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;**
- 3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :**
 - M. Jimmy LABARBE du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018**
 - Mme Claire HERNANDEZ à compter du 1^{er} novembre 2018**
- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus chaque année à l'article 6225 du budget de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix à l'unanimité.**
